Dossier IE 141245

Département de l'Ardèche

Commune de Rosières

Section C - Lieudit "La Charve"

PA4

Demandeur : S.A.R.L Camping les Platanes

Camping "Les Platanes"

PROJET D'EXTENSION DE 21 EMPLACEMENTS

PLAN DE COMPOSITION

Nouveau Périmètre demandé : 47 130 m² - 169 emplacements
augmentation de la capacité d'accueil de 21 emplacements

Surface supprimée en bord de rivière : 5 100 m²
Nombre d'emplacements supprimés en bord de rivière : 20
ces emplacements ont été déplacés sur la parcelle J 62
Surface ajoutée : parcelles J62 et J11 pour partie
6 185 m² dont 5 100 m² en zone inondable (Artélia 2014)

Echelle 1/500

Version	Date	Dessiné par	Observations
2	31.03.2015	NM	Etablissement du plan de composition
1	25.01.2012	SC	Opérations de terrain et levé du 16.12.2013

IATE

CAMPING LES PLATANES

Pré

Parking

Espace Aquatique

Terrasse du Restaurant

Aire de Jeux

Sanitaires

Accueil

Restaurant Bar

Transfo

Chemin Piéton

Entrée Camping

Voie Communale n°107

Rue

Repère
Q_H.03-26
Z=132.752m

Accès Rivière

La Beaume

Plage

Niveau Bathymetrique
au 16.12.2013

Référence GEO-SIAPP : Dossier J13 9181

LEGENDE

- Zone inondable Artélia 2014
- Bouche à Clé
- Grille EP
- Regard EP - EU
- Regard de branchement
- Poteau Elec. / Tél.
- Mur
- PIC/MP Piquet/Marque Peinture
- Borne O.G.E.
- Station de levé
- Points de niveau
- 18.50 Distance mesurée en m
- Limite cadastrale
- N° de parcelle cadastrale
- Talus
- Construction solide

NOTA :
- Coordonnées Lambert 93 CC45
- Nivellement IGN 69 par Q_H.03-26

NOTA : Plan Urbain Expédié : Topographie et Etat des lieux
A la différence d'un plan régulier, le plan expédié est dressé selon les indications du donneur d'ordre pour répondre à ses besoins spécifiques.
La précision des points est identique à celle d'un plan régulier mais la densité des points levés est inférieure. Aussi, tous les détails topographiques ne figurent pas sur le plan expédié.

NOTA :
Les limites portées sur le plan résultent simplement de l'application graphique des documents cadastraux, des signes de possession, de l'état des lieux.
En aucun cas, elles ne sauraient être opposables aux tiers.
Pour être définitives, elles doivent être fixées contradictoirement avec les propriétaires riverains.

GEO-SIAPP S.A.

Echelle 1/500